



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2022**

Date de convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE (en visioconférence), M. Serge BLIN (en visioconférence), Mme Françoise BALTHAZARD, Mme Sophie CAMPISCIANO, Adjoint au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, Mme Marie-France LAUNET, Mme Sandrine MOURET, M. Pascal AMBROISE, Mme Martine MONTARON (en visioconférence), conseillers municipaux,

Absents : /

Pouvoirs : M. Claude PREVOST pouvoir à M. Zaïme ALI-BELHADJ

Secrétaire de séance : Mme Sandrine MOURET

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Pouvoir : 1

**OBJET : ALLOCATION POUR LES ÉTUDIANTS SAINT-AUBINOIS
ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023**

Rapporteur : Sophie CAMPISCIANO

PRÉSENTATION

La Commune propose de reconduire, pour la rentrée de septembre 2022, le dispositif d'allocation pour les étudiants Saint-Aubinois selon les dispositions suivantes :

- Montant de 300 €,
- Pour les étudiants, ayant moins de 26 ans (âge apprécié au 31 décembre) habitant à Saint-Aubin ou domiciliés chez leurs parents habitant à Saint-Aubin, avec présentation des pièces justificatives suivantes : justificatif de domicile et certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur,
- La demande devra être faite entre le 15 septembre et le 15 décembre 2022,

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif
délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20220630-2022-06-28-09-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-06-30/24 en date du 30 juin 2020, instituant une allocation aux étudiants,

VU l'avis du bureau municipal en date du 21 juin 2022,

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une allocation aux étudiants annuelle selon les modalités suivantes :

- Montant de 300 €,
- Pour les étudiants, ayant moins de 26 ans (âge apprécié au 31 décembre), habitant à Saint-Aubin ou domiciliés fiscalement chez leurs parents habitant à Saint-Aubin, avec présentation des pièces justificatives suivantes : justificatif de domicile et certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur,
- La demande devra être faite entre le 15 septembre et le 15 décembre 2022,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 28 juin 2022

Le Maire,

Pierre-Alexandre MOURET



*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20220630-2022-06-28-09-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022